

## Déclaration d'examen

La Déclaration d'examen est un formulaire en ligne utilisé pour informer les unités scolaires et le Service d'accès qu'un examen, un quiz ou une évaluation en classe est prévu pour un cours. Le Service d'accès et les unités scolaires ont besoin de cette information pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer les examens des étudiants.

Pour remplir une Déclaration d'examen, il faut suivre un processus en deux étapes. Les professeurs doivent d'abord remplir le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.sass.uottawa.ca/acces/declaration-examen](http://www.sass.uottawa.ca/acces/declaration-examen) . Ils doivent ensuite envoyer une Déclaration d'examen lors de chaque évaluation en salle de classe, et ce pour chacun des cours et sections. Une fois le formulaire rempli, les professeurs seront redirigés vers un écran qui les invitera à accéder au courriel de Finalisation du formulaire. Ce courriel comprend un lien sur lequel les professeurs doivent cliquer afin de terminer le processus ce qui permet à l'unité scolaire et le Service d'accès d'être avisés de l'examen.

Les professeurs sont fortement encouragés à déposer toutes les Déclarations d'examen pour leurs cours au début de chaque session. Ventus acceptera les Déclarations d'examen une session à l'avance jusqu'à un maximum de dix jours civils avant la date d'examen. Le système refusera automatiquement les demandes qui ne seront pas présentées dans cet intervalle.

Puisque les renseignements sur les examens sont entrés dans Ventus directement par les professeurs, les étudiants n'ont pas à envoyer de demandes d'accommodement pour les examens. Quand les professeurs envoient une Déclaration d'examen dans le cadre de leur cours, tous les étudiants du cours qui sont inscrits au Service d'accès reçoivent un avis par courriel. Les étudiants doivent ouvrir une session dans leur compte Ventus et confirmer leur intention de faire l'examen au Service d'accès. Les étudiants qui ne confirmeront pas immédiatement leur présence recevront un rappel de confirmation automatique de Ventus à l'approche de la date limite.

Les professeurs enseignant à des étudiants inscrits au Service d'accès recevront un message dix jours avant la date prévue de l'examen pour leur rappeler d'envoyer un exemplaire de l'examen à leur unité scolaire ainsi qu'un formulaire d'instructions à l'intention des surveillants du Service d'accès. Les professeurs doivent communiquer avec leurs propres unités scolaires afin de confirmer les dates limites du département en ce qui concerne l'envoi des copies d'examen.

Il n'est pas requis de déposer une Déclaration d'examen dans le contexte d'un examen final dont la date a été fixée par le registraire.





## Service d'accès

[Accueil](#) [À propos de nous](#) [Services du SASS](#) [Coordonnées](#)

### Déclaration d'examen

#### Instructions pour soumettre une déclaration d'examen:

1. Soumettre une déclaration d'examen pour chacun des cours et des sections que vous enseignez.
2. Toutes les déclarations d'examen doivent être soumises au début de la session, mais peuvent toutefois être soumises jusqu'à dix jours civils avant la date de l'examen.  
  
Exception : Si un examen dans votre cours aura lieu pendant la période des examens finaux en automne ou en hiver et qu'il NE S'AGIT PAS d'un examen final (examen qui n'est pas organisé par le Registraire), vous devez soumettre votre déclaration d'examen au plus tard le 15 novembre (session d'automne) ou le 15 mars (session d'hiver).
3. Une fois la déclaration d'examen soumise, vous recevrez un courriel qui vous demandera de vérifier et confirmer les détails de l'examen. Vous devez cliquer sur le lien inclus dans le courriel pour que votre département et le Service d'accès soient avisés de la date de votre examen.
4. Vous pouvez soumettre la Feuille d'instruction pour les surveillants d'examen tout de suite, ou en tout temps jusqu'à trois (3) jours ouvrables avant la date de l'examen. Tout examen qui aura lieu au Service d'accès sera annulé si les instructions pour les surveillants ne sont pas soumises dans ce délai.
5. Votre département ou faculté pourrait avoir d'autres exigences. Veuillez les contacter pour recevoir toute information concernant les attentes et les processus spécifiques à votre département ou pour obtenir des copies de la Déclaration d'examen et de la Feuille d'instruction pour les surveillants d'examen sur papier.

#### Renseignements sur le cours

Cote du cours

Session

#### Renseignements sur l'examen

Type d'examen

Date et heure de l'examen

Durée de l'examen  minutes

Est-ce une évaluation particulière?

#### Coordonnées du demandeur

Nom

Numéro de téléphone

Courriel